

CONSEIL D'ETAT

Arrêté de nomination et de rémunération des membres de la commission d'éthique

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 17, alinéa 1, lettre a et alinéa 2 de la loi de santé, du 6 février 1995;

vu l'arrêté instituant une commission cantonale d'éthique, du 9 février 2000;
sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département des finances et de la santé,

arrête:

Composition **Article premier** Sont nommés membres de la commission cantonale d'éthique pour la présente législature et jusqu'au 31 décembre 2017:

- Monsieur Denis Müller, Corcelles, président
- Monsieur Jean-Jacques Bise, La Chaux-de-Fonds
- Madame Christine Bongard-Félix, Saules
- Madame Rachel Christinat, Neuchâtel
- Madame Elisabeth Flammer, Saint-Blaise
- Madame Christelle Haussener, Cernier
- Madame Rose-Marie Jacot, Neuchâtel
- Madame Catherine Loetscher, Neuchâtel
- Monsieur Claude-François Robert, La Chaux-de-Fonds
- Monsieur Alexandre Schweizer, Saint-Blaise.

Rémunération **Art. 2** ¹Les membres de la commission sont indemnisés conformément à l'arrêté concernant les indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'exams ou d'experts, du 26 décembre 1972.

²Le président de la commission reçoit une indemnité équivalant à 200% de celle d'un membre

Entrée en vigueur et publication **Art. 3** ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat et est valable jusqu'au 31 décembre 2017.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 4 juin 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND